



DECISION N° 2023/24

OBJET : Convention de formation base BAFD pour du personnel communal

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 16 avril 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'obligation de la commune de faire suivre une formation aux agents communaux en poste,
- Considérant qu'un agent peut bénéficier de cette formation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De signer pour un agent, une convention de formation base BAFD avec l'AFOCAL 27 rue Watteau, 59430 SAINT POL SUR MER.

ARTICLE 2 :

La formation base BAFD aura lieu du 17 juin 2023 au 25 juin 2023 à DUNKERQUE.

ARTICLE 3 :

Les frais de formation s'élèvent à 495.00 € TTC et sont pris en charge par la commune. Ils seront réglés par mandat administratif, sur présentation d'une facture en deux exemplaires.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 20 juin 2023

Olivier MAJEWICZ

#signature#

Maire d'OYE-PLAGE